



LE NEUBOURG
Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Date de la séance :	27 février 2023
Date de convocation :	21 février 2023
Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	24

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire, Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND, Katiana LEVAVASSEUR.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabelle AMEYE, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 23 janvier 2023

Adopté à l'unanimité,

Compte-rendu des décisions du maire :

D-2023-01 : Attribution du lot « fruits et légumes frais » du marché de denrées alimentaires à RODAFRUILTS (RIBEGROUPE) 205, Chemin de Croisset 76000 ROUEN.

D-2023-02 : Avenant n° 1 du lot 01 Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille, attribué à Normandie Rénovation, d'un montant de 95 961,51 € HT.

Délibérations et comptes rendus des commissions :

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu du 6 février 2023

Etaient présents : N Brunet, I Coudray, E Detaille, A Le Merrer, B Lopez, et I Vauquelin (excusée en cours de réunion).

Etaient excusés : I Ameye, F Bronnaz, G. Barbier, S Cherrier, MN Chevalier, A Leroy.

→ DIA

- DIA 027 428 23 N0001 : Cession habitation, 19 Route de Conches, parcelle AR 49 / 1182 m2, zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0002 : Cession habitation, 17 Rue de Verdun, parcelle AM 35 / 58 m2, zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0003 : Cession habitation, 23 square du 8 mai, parcelle AR 132/ 74 m2, zone Uh.

- DIA 027 428 22 N0004 : Cession bail commercial, 33 Rue Dupont de l'Eure, parcelle AL 12/351 m², zone Up.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 23 N 0001 : ZA du Clos Mesnil, Chemin Saint Célerin, parcelle AD 134/ 1025 m².
Zone Uai. Pose d'un auvent

CCPN : en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires).

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 23 N 0002 : Rue Louis Fournier, parcelle AM 436/ 453 m². Zone Uh. Projet d'extension de la maison en limite séparative (côté pignon Nord – Est). Extension de 3 mètres de long X 8.30 mètres en largeur. L'habitation actuelle a pour dimensions 8.20 mètres de long X 8.30 mètres de largeur X 4.50 mètres au faitage. Pente de toit à 40°. Le projet porterait l'habitation à 11.20 mètres de long et le mur mitoyen serait à 4.50 mètres (au niveau du faitage) de haut sur le pignon nord Est.

CCPN : avis défavorable.

Avis de la commission : refus car l'implantation de la construction ne respecte pas les règles du PLU par rapport aux limites séparatives (la longueur édifiée en limite séparative ne doit pas excéder 10 m et la hauteur totale ne doit pas excéder 3,50 m).

- DP 027 428 23 N 0003 : Route de Conches, parcelle AR 68/ 897 m². Zone Uh. Enlèvement de la haie et remplacement d'une clôture par une clôture en treillis soudé gris ral 7016 avec occultation composite d'une hauteur de 1.23 mètres hors sol et des plaques de soubassement de 0.50 m (soit 1.73 m hors sol). Tronçonnage des branches et arrachage des souches.

CCPN : en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires)

Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées : [...] D'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations », éventuellement doublée d'une grille ou d'un grillage.

Avis de la commission : favorable avec prescriptions pour que le projet soit conforme au PLU (il manque le doublage par une haie). Les membres de la commission ont échangé sur le règlement quant aux clôtures en treillis soudés non doublé d'une haie et notamment sur l'interprétation de la règle concernant la présence ou non d'une haie. Les membres ne sont pas d'accord sur la lecture de cette règle (certains pensent que le règlement indique que la présence de la haie est obligatoire alors que d'autres pensent que le grillage suffit). Mme Le Merrer doit se tourner vers le service instructeur.

- DP 027 428 23 N 0004 : Route de Beaumont, parcelle AE 151/ 4013 m², zone N et Uh (ABF). Remplacement des menuiseries au rez de chaussée, et pose de volets roulants blancs sur les fenêtres du rez de chaussée. La véranda existante est supprimée. Création d'une porte de 90X215 cm et d'une nouvelle fenêtre 101,5X100 cm.

ABF : accord

CCPN : dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 23 N 0005 : Rue de la République, parcelle AK 217/ 341 m². Zone Up (ABF). Travaux sur construction existante. Réfection de la façade du commerce – création d'une terrasse – modification des fenêtres et portes côté cinéma – pose d'une enseigne. Concernant la façade du commerce de 10 m X 3.60 m : fixation de tasseaux en bois (bois marin pour les surfaces et cadre mouluré en bois coloris marron (ral 8019). Installation d'un store banne motorisé (10 m X 3.65 m) de coloris vert/ bleu paon (ral 8901). Pour la terrasse : installation de paravents télescopiques en aluminium, coloris gris graphite pour la

terrasse (10 panneaux dont 1 porte PMR en verre haute sécurité) pour une surface de 10 m X 3.65 m. Concernant les fenêtres et portes côté cinéma (pour les 5 ouvertures) : obstruction d'une fenêtre (celle juste avant le porche) – remplacement des deux fenêtres suivantes (elles sont remplacées par deux fenêtres oscillo battantes de la même dimension 1900 mm H X 1050 mm L). La porte existante est obstruée par des plaques de plâtres et la fenêtre suivante est remplacée par une porte homologuée PMR de dimension 2150 mm H X 1000 mm H pour 90 cm de passage (découpage de la poutre en bois de l'appui de l'ancienne fenêtre et du soubassement en brique pour créer la porte d'entrée). Toutes les menuiseries sont en aluminium gris anthracite (Ral 7016). Deux vasistas ont été placés sur le mur de l'arrière cuisine afin de faire un puit de lumière. La réfection de la façade (enduit – lissage et peinture) coloris beige (ral 1013) sur toute la longueur du rez de chaussée uniquement partie basse (hors 1^{er} étage). Différentes enseignes seront apposées sur la façade.

ABF : transmis

CCPN: Dossier transmis – en instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions concernant le PLU : la restauration et la réhabilitation des constructions anciennes seront conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions.

La présentation de ce dossier a débouché sur une discussion entre les membres de la commission et notamment entre Mme Brunet et l'adjoint à l'urbanisme, Mme Le Merrer : Mme Brunet déplore que certains travaux aient été réalisés bien avant le dépôt de la DP (au moins 6 mois avant) et que la façade ainsi que le côté du restaurant ont été profondément transformés. Les matériaux nobles de la façade ont été retirés (marbre/ pierre naturelle coloris vert-gris) et ils vont être remplacés par une façade en bois. Mme Le Merrer précise que ces travaux ont été vus avec l'ABF et que le propriétaire du restaurant, malgré les relances de Mme Vauquelin, n'a pas fait de demande préalable avant la réalisation des travaux.

- DP 027 428 23 N 0006 : Route de Nassandres, parcelle AV 7 / 635 m², zone Uh (ABF). Réfection toiture et pose d'un vélux : découverture de la toiture – arrachage des liteaux et de la gouttière – dressage, calage et reclouage de la charpente – pose d'un isolant Triso toiture de marque Actis posé en deux couches. Pose d'une gouttière en zinc naturel posée sur crochets galvanisés. Descente de gouttière en zinc. Couverture en ardoise d'Espagne 32X22. Habillage du chevron en ardoises. Raccord de cheminée en zinc naturel. Vélux 78X98 posé sur chevêtre en place. Nettoyage et enlèvement des gravats.

ABF : transmis

CCPN: Transmis – Courrier majoration de délai

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 23 N 0007 : Route de Beaumont, parcelle AE 155 / 962 m², zone Uh (ABF). Isolation d'une maison par l'extérieur sur mur existant en béton. Pose de plaques de polystyrènes expansés (PSE) de 14 cm d'épaisseur recouvert d'un enduit taloché coloris ral 1013.

ABF : transmis

CCPN: transmis – Courrier majoration de délai

Avis de la commission : favorable

→ Permis de construire (PC) :

- PC 027 428 23 N 0001 : Rue des Carrières. Parcelle AC 325-51 / 548 m², zone Uh (ABF). Démolition d'un cabanon de jardin et construction d'un garage. Création d'un accès sur la parcelle (suite à la division du terrain) dans l'angle sud-ouest pour entrer et sortir rue des Carrières. Construction d'un garage de 49 m² accolé contre le bâtiment voisin ; une porte sectionnelle coloris gris anthracite (ral 7016) ; toiture en bac acier coloris ardoise ; les murs sont en béton recouverts d'un enduit coloris beige (ral 1013) et construction d'une charreterie en bois de 17 m² dans le prolongement du garage, elle serait implantée sur la

façade ouest. Accès à la parcelle par un portail coulissant en métal de 4 m de long coloris gris anthracite (ral 7016) installé avec 1 m de recul par rapport à la voirie.

ABF : accord

CCPN : dossier en cours d'instruction (demande au pétitionnaire de revoir le projet en respectant l'article du PLU Uh 2.3.3 ; page 33)

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (rappel du PLU concernant les toitures, article UH2.3.3 : la pente de toit doit être supérieure ou égale à 15° pour les abris et annexes de jardins).

- PC 027 428 22 N 0002 : Route d'Épégard, parcelle OD 243/ 31 560 m², zone Ue. Création d'un garage de 28 m². Façade de 4 m de long ; profondeur 7m ; hauteur à la gouttière : 2.70 m ; hauteur au faitage 3.70m. Fermeture des murs en clin Douglas 42mm. Charpente traditionnelle. Toiture en double pente. Couverture bac acier bleu ardoise. Portes de garage pleine en bois, deux vantaux H3m X3m Largeur. Gouttière PVC. Les eaux seront rejetées vers le système d'épandage de la station.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

→ **Permis de Démolir (PD) :**

- PD 027 428 23 N0001 : Rue Alexandre Duval, parcelle AS 36 / 11 162 m², zone Uai. Démolition totale d'un bâtiment.

CCPN : accord

Avis de la commission : favorable

- PD 027 428 23 N0002 : Avenue du Doyen Jussiaume, parcelle AC 138 / 664m², zone Uh. Démolition totale d'un cabanon de jardin.

CCPN : En cours d'instruction/demande de pièces complémentaires.

Avis de la commission : favorable

→ **Certificat d'Urbanisme (CU)**

- CU 027 428 23 N 0001 : 17 Rue Saint Nicolas, parcelle AB 25-28 / 1457 m², zone Uh. Création d'un lot à bâtir pour édification d'une maison individuelle

CDC : Non opposition

Avis de la commission : favorable.

- CU 027 428 23 N 0007 : 22 Rue du Docteur Couderc, parcelle AK 69 / 1716 m², zone Uh. Création d'un lot à bâtir pour édification d'une maison individuelle. Accès au garage et au terrain par le portail existant donnant sur l'impasse communale cadastrée AK 67.

CDC : en cours d'instruction

Avis de la commission : les membres de la commission souhaitent avoir des renseignements complémentaires (notamment le plan de tous les réseaux ; le plan des réseaux à ajouter ; le tonnage des camions qui circuleront sur l'impasse pour les travaux).

Informations concernant les modifications du PLU données en début de commission (présence de Mme Vauquelin) :

- Retours des partenaires associés :
 - o Le Département a fait de nombreuses remarques sur les OAP par rapport aux accès notamment. Les membres de la commission sont consultés pour donner leurs avis sur le maintien ou non des accès des différentes OAP (N°4 – 6 – 7 et 8) matérialisés dans le règlement du PLU.
 - o La CCI n'a aucune remarque sur les propositions de modifications.
 - o L'UDAP a fait une préconisation, en zone Up, concernant le Zinc (elle n'autorise pas l'utilisation du Zinc sauf pour les annexes et les volumes de liaison).

- Mme Brunet souhaite savoir si la MRAE a fait des remarques sur les modifications, Mme Le Merrer indique qu'il n'y a pas eu de réponse de cet organisme.

Informations données en fin de commission par Mme Le Merrer :

- Bilan sur la commission aménagement de la CDC :
 - o retour sur le nombre de dossiers étudiés en 2022 ;
 - o le projet de révision du Scot en 2023 (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
 - o la consommation foncière (loi climat et résilience : vers zéro artificialisation nette en 2050) ;
 - o la révision du SRADDET de la région Normandie fin 2024 (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité) qui s'imposera aux Scot et aux PLU ;
 - o le programme Soliha Anah en région Normandie (Prime Rénov pour financer les travaux de rénovation énergétique).

Pas de question diverse

Prochaine commission le 7 mars 2023.

DCM 2023-04- Désignation de quatre membres du conseil municipal au comité de pilotage OPAH-RU

La commission aménagement du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg, réunie le 31/01/2023, a informé les conseillers que le cabinet INHARI a été retenu pour l'étude pré-opérationnelle OPAH / OPAH-RU.

Le diagnostic sera réalisé en 2023 afin de relancer un programme d'amélioration de l'habitat en 2024. Trois instances d'intervention vont participer au diagnostic :

- Pilotage de l'étude par 2 personnes : responsable service urbanisme de la CCPN et Madame Méline LHOMME, cheffe de projet « petites villes de demain »,
- Comité technique : techniciens des deux collectivités + partenaires,
- Comité de pilotage : élus des deux collectivités + partenaires.

Pour ce dernier, il est demandé de désigner quatre conseillers municipaux.

Après l'appel à candidature, Madame le Maire propose de désigner Mmes Isabelle VAUQUELIN, Anita LE MERRER, Hélène LEROY, M. Arnaud CHEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mmes Isabelle VAUQUELIN, Anita LE MERRER, Hélène LEROY, M. Arnaud CHEUX pour le comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle OPAH / OPAH-RU.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2023-05- Acquisition de la parcelle D 141 lieudit la Garenne

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée section D n° 141 de 12 460 m², située lieudit La Garenne, dans le périmètre de protection de l'église et du vieux château, en zone N, est proposée à la vente à la commune au prix de 50 000 euros, soit environ 4 €/m².

Dans le cadre du projet de création d'une trame verte, cette parcelle permettrait de relier le château à la source Sanson.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis pour une acquisition amiable inférieure à 180 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 50 000 €, hors frais notariés ;
- Inscrit au budget communal 2023 le montant nécessaire à l'acquisition.

Adopté à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet demande ce que les élus entendent par trame verte. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un aménagement touristique dans la vallée sèche pour relier la source Sanson. Madame Le Merrer confirme un chemin de balade. Madame Natacha Brunet précise que ce n'est pas cela la trame verte. Madame Le Merrer convient que le projet n'entre pas dans la définition nationale reconnue de la trame verte. Madame Natacha Brunet demande si l'aménagement prévoit des luminaires. Madame le Maire répond qu'il n'y aura surtout pas d'éclairage. C'est une zone naturelle qui respectera la biodiversité. Monsieur Didier Onfray informe que l'espace est déjà occupé par le réseau pluvial avec des remontées d'eau en période hivernale, des canalisations d'eaux usées et un bac de désensablement pluvial. L'opportunité de cette acquisition est double tant sur le plan du respect de la nature que sur les besoins techniques.

DCM 2023-06- Agrément à la cession par la SILOGE de la parcelle section AD n° 161

La société SILOGE (société immobilière du logement de l'Eure) dont le siège est à EVREUX (27000 - 6 boulevard Chambaudoin), identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 sollicite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé au 5 chemin Saint Célerin à Le Neubourg, cadastré section AD n° 161, de type 5, d'une surface habitable de 96 m².

La vente est proposée au prix de 145 000 € en priorité aux locataires occupants, comme précisé à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet de l'Eure sollicite l'avis de la commune sur la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide d'agréer la cession du pavillon, situé au 5 Chemin Saint Célerin à Le Neubourg, par la Siloge aux locataires occupants pour un montant de 145 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2023-07- Renonciation du droit de priorité sur la parcelle cadastrée section AD n° 160

Madame le Maire expose que l'Etat envisage de céder le terrain et les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AD n° 160, 1 chemin Saint Célerin au Neubourg (ancien centre d'exploitation routier), parcelle de 2 487 m² comprenant quatre bâtiments, au prix de 170 000 €.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 240-1 à L. 240-3, la commune titulaire du droit de préemption urbain a un droit de priorité sur la cession de ce bien par l'Etat,

En application de l'article L. 240-3 du code précité, la commune a deux mois pour faire connaître son souhait sur l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de renoncer à son droit de priorité pour la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 160.

Adopté à l'unanimité,

VOIRIE-RÉSEAUX-ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 7 février 2023

Étaient présents : Madame DUPONT, Messieurs BRONNAZ, DAVOUST, DETAILLE, CABOT, DELAUNAY, LEFEBVRE, ONFRAY.

Absents excusés : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, LE MERRER, Messieurs BARBIER, CHERRIER.

Services techniques : Monsieur LESUEUR.

Eclairage public de la rue Pierre Corneille (du château d'eau jusqu'au rond-point)

Les mâts et les réseaux électriques sont posés. Les lanternes doivent être posées très prochainement, puis les anciens éclairages seront démontés. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme du SIEGE. La part, à la charge, de la commune est de 13 000€ H.T.

L'entreprise a profité de cette opération pour repasser un fil d'alimentation électrique permettant de rétablir l'éclairage du rond-point.

Aménagement des abords de l'hôpital

Les abords de l'hôpital vont être aménagés dans le cadre d'une convention entre l'hôpital et la ville. Le permis d'aménager va être déposé.

La première partie située entre le trottoir et la crèche va être réaménagée. Les candélabres seront remplacés par des éclairages en applique dont un candélabre double à l'entrée de la médecine. Les places de stationnement seront retracées dont les 6 premières places seront réservées aux personnes à mobilité réduite. L'accès du parking sera géré par une barrière dont l'ouverture sera autorisée par un code fourni aux patients lors de la prise de rendez-vous. Afin de faciliter l'accès ou la sortie des véhicules, avec une meilleure visibilité, une place de stationnement sera supprimée le long du trottoir de la rue du Général De Gaulle.

A l'emplacement du jardin, un parking de 17 places dont 2 avec borne de recharge électrique, va être réalisé. Les places seront faites avec des dalles en matière recyclée. Des pavés de couleur brique, et des pavés blancs, seront insérés dans les dalles, afin de délimiter les emplacements. Dans la bande de roulement en enrobé, un cheminement piéton sera tracé en résine et pépite. Dans celui-ci un éclairage Led bleu sera disposé. Il s'allumera avec l'éclairage public.

Le coût total des travaux est estimé à 300 000€ TTC. Pendant les travaux, l'accès à la crèche se fera par l'EHPAD en contournant la chapelle par l'arrière.

Travaux de reprise des pavés sur la place Dupont de l'Eure

La surface de pavés à reprendre est de 450m² pour un montant de 55 340€ TTC. Les travaux ont commencé le 7 février. C'est la dernière grande surface à rénover. A l'avenir, des petites zones, au niveau des bandes de roulement des voitures, seront certainement à reprendre.

Effacement des réseaux de la rue Guilbert

L'effacement des réseaux de la rue Guilbert va commencer prochainement. Pendant les travaux, les camions de ramassage des ordures ménagères, et du verre, ne pourront plus circuler dans cette rue. Des points d'apports volontaires seront mis en place aux deux extrémités de la rue. La durée des travaux est estimée entre 6 et 8 semaines. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme du SIEGE. La part à la charge de la commune est de 18 000€ HT pour l'électricité, de 5 666,67€ HT pour l'éclairage public, et de 11 666,67€ HT pour le réseau Télécom.

Questions diverses : Néant.

Madame Natacha Brunet demande la destination des dix-sept places de stationnement. Madame le Maire répond qu'elles sont créées pour les médecins et leur patientèle dans le cadre de l'amélioration de l'offre médicale. Monsieur Francis Bronnaz indique que le digicode pour l'accès au parking sera géré par l'hôpital.

DCM 2023-08- SIEGE - DT 254195 : Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Brionne TR1

Exposé des motifs

Monsieur Francis Bronnaz expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de Brionne.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **21 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 833.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Adopté à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet demande s'il est prévu de diminuer les points lumineux. Monsieur Francis Bronnaz répond que l'option retenue est la diminution de l'intensité lumineuse. Ce qui représente environ 70 % d'économies d'énergie.

DCM 2023-09- Fonds vert - demande de subvention pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a été mis en place afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Parmi les mesures éligibles, la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (Lampes Leds) sera présentée pour bénéficier d'un financement sur ce fonds vert.

Entamée depuis plusieurs années, cette rénovation se poursuit en 2023 sur les voies :

- Route de Pont de l'Arche,
- Avenue de la Libération,
- Sentier de l'Ecalier,
- Les places : Dupont de l'Eure, Aristide Briant et de la Mare des Fossés,

représentant environ 800 points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite Monsieur le Préfet au titre du fonds vert pour financer, au taux le plus élevé possible, la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité,

BÂTIMENTS COMMUNAUX-CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 7 février 2023

Étaient présents : Mmes E. DUPONT, H. LEROY, MM. F. BRONNAZ, F. DAVOUST, D. ONFRAY, J. LEFEBVRE, D. DELAUNAY, L. CABOT, S. CHERRIER, E. DETAILLE.

M. F. LESUEUR des Services Techniques.

Absentes excusées : Mmes I. VAUQUELIN, A. LE MERRER.

A L'ORDRE DU JOUR

Fin des travaux du portail des Services Techniques

Les Services Techniques se sont dotés d'un portail automatique auto-porté qui a été mis en service en novembre. Cet investissement était devenu nécessaire car nous trouvions trop souvent des camions ou des individus qui n'avaient rien à faire dans notre cour. L'accès des Services Techniques rue de l'Ecalier se fait désormais à l'aide de télécommandes pour nos agents et par un digicode pour les fournisseurs. Les travaux de terrassement et de maçonnerie ont été réalisés en régie par nos services et la pose du portail par l'entreprise HUCHET pour un montant de 13 728 € TTC et 4 300 € TTC de système digicode d'entrée et sortie.

Pose fibre école Dolto

La pose a eu lieu le 30 janvier sans difficulté. Opérationnelle immédiatement, la directrice a vu la différence et a remercié la commune.

Digicode Résidence Turmel

La gardienne de la Résidence Turmel ayant pris sa retraite, il n'y avait donc plus personne pour ouvrir et fermer la porte d'entrée. La commune a proposé au CCAS la pose d'une fermeture et ouverture par digicode. Après étude de plusieurs devis, c'est la société NG SERVICE qui a été retenue et qui a réalisé la pose de l'ensemble. Cette installation répond aux normes PMR et aux normes des malvoyants. La facture s'élève à 1 545.60 € TTC.

Les différents retours des résidents font ressortir qu'ils se sentent plus en sécurité.

Eglise

Demande de devis de dépose des habillages des poteaux de l'orgue. Deux entreprises locales se sont positionnées, les Ets GODARD et les Ets ROBILLART. Le mieux-disant Ets ROBILLART a été retenu pour un montant de 2 640.00 € TTC. La procédure consiste à enlever les habillages des quatre poteaux, les habillages des traverses autour de l'orgue et de constater, avec le concours de la DRAC, l'état des supports cachés. Le début de l'intervention est prévu le 14 février pour une durée de trois jours.

Illuminations de Noel 2022

Excellent retour sur nos illuminations par les habitants du Neubourg et des environs. Nous avons même reçu des mails de gens de passage de plusieurs régions de France. Il ressort principalement dans les commentaires un centre-ville parfaitement éclairé, sobre, cohérent, et très joli comparé à des villes plus importantes que la nôtre. Pour les illuminations de 2023, les visites des différents showrooms démarreront en avril et l'appel d'offre sera réalisé dans la foulée.

Dépose des jeux extérieurs

Les contrôles annuels des jeux communaux ont été réalisés l'été dernier. Ils ont concerné toutes les aires de jeux publics et les jeux des écoles. Dans ces différents rapports, une de nos écoles a malheureusement reçu un grand nombre de non-conformité. En application de la réglementation en vigueur, les jeux seront démontés pendant les vacances de février.

Même si ceux-ci n'ont occasionné aucun accident depuis leur mise en service. L'école DOLTO est la plus touchée avec le démontage de quatre jeux non conformes.

Questions diverses

Propreté de la route de Nassandres.

Problème de chauffage UP.

Le lave-vaisselle de la salle du Haut Phare n'est pas utilisé car pas de notice d'utilisation.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si les jeux extérieurs des écoles seront remplacés. Monsieur Edouard Detaille répond qu'il est prévu de budgéter d'autres jeux. Madame le Maire rappelle l'obligation de démonter les jeux qui ne sont plus aux normes.

DCM 2023-10- Fonds vert - demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est l'une des trois mesures de performance environnementale qui visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un audit énergétique doit être lancé pour estimer les gains à cette rénovation du bâtiment de la mairie et pour guider les élus dans leurs décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à lancer l'audit énergétique du bâtiment de la mairie,
- ✓ Sollicite le SIEGE et la Banque des Territoires ou tout autre organisme pour subventionner l'audit énergétique au taux le plus élevé possible,
- ✓ Sollicite Monsieur le Préfet au titre du fonds vert pour financer, au taux le plus élevé possible, les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande l'utilité de la peinture effectuée sur la façade de la mairie.

Monsieur Edouard Detaille indique qu'elle a pour objectif de stopper l'humidité.

Madame Natacha Brunet demande la date des derniers gros travaux effectués sur la mairie. Madame le Maire indique que l'aménagement de la salle du conseil date de 2008.

FINANCES

Commission du 8 février 2023

DCM 2023-11- Débat d'Orientation Budgétaire 2023

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avec leur convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Adopté à l'unanimité,

-Monsieur Jean-Baptiste Marchand relève que, dans le contexte économique et financier national, contrairement à 2022, il n'est pas question de la commune. Sur le point 2.5 Création du fonds vert, M. Marchand demande si un plan de sobriété énergétique a été pensé.

Monsieur Arnaud Cheux indique que ce travail est fait, depuis plusieurs années, notamment avec le SIEGE, sur des travaux d'isolation des bâtiments, dans les écoles sur la durée d'éclairage, sur les degrés de chauffage. Les membres des commissions bâtiments et voirie y travaillent par toute une série de petites mesures. Les économies passent aussi par le raccordement de la salle du Haut Phare à l'usine de méthanisation.

A l'échelle de notre commune, on regarde la gestion bâtiment par bâtiment, c'est une somme de détails qui fait une politique publique. C'est le SIEGE qui porte une politique générale.

-Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande sur le point 2.6 Taxe sur les logements vacants... la somme perçue par la commune. Monsieur Arnaud Cheux indique que ces chiffres seront connus au moment du budget.

-Monsieur Jean-Baptiste Marchand déplore que les orientations budgétaires de la commune ne soient pas plus étoffées. Sur les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel ne sont pas maîtrisées. Elles n'ont jamais été aussi élevées qu'en 2022. L'augmentation du point d'indice n'explique pas tout. Il faut mettre en place un plan de gestion prévisionnel des Ressources Humaines. Il ne faut pas remplacer les départs en retraite et rationaliser l'organisation des services.

Monsieur Arnaud Cheux estime que les emplois territoriaux sont déjà rationalisés. Monsieur Cheux ne voit pas de marge de manœuvre possible. Dans les écoles, la commune est à flux tendu. Sur les services administratifs, une forte polyvalence est demandée aux agents. Sur les services techniques, l'analyse est toujours faite entre le service en régie ou externaliser c'est-à-dire le service fait par les agents municipaux ou confier à une entreprise pour être le plus rationnel possible. Autre choix possible, celui de la police municipale, la municipalité a fait le choix de quatre agents pour une commune de 4000 habitants. Ce sont des choix politiques. La politique salariale n'est pas démesurée. Le niveau des salaires reste conforme à ce que l'on voit ailleurs. Le sujet, c'est que la ville a beaucoup d'équipements, trois écoles, plusieurs installations sportives. Il est nécessaire de mettre en face des agents pour assurer le service public. L'externalisation n'est pas toujours rentable. Il faut prendre en compte le contexte, un personnel communal vieillissant, pas beaucoup de rotation, des agents qui font carrière dans la commune. Donc, ils évoluent dans la grille indiciaire.

-Sur le point 3.1.3, Monsieur Jean-Baptiste Marchand indique une erreur dans la participation SERGEP 2021, elle serait de 174 et non de 147. Monsieur Arnaud Cheux propose de vérifier.

Concernant les subventions, Monsieur Jean-Baptiste Marchand note une baisse alors que les associations viennent en aide à la population. Il constate que les prévisions de 2023 ne sont pas indiquées, que le document ne traduit pas les orientations budgétaires 2023.

Monsieur Arnaud Cheux indique que le débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à voter des choix politiques. Sur l'enveloppe des aides aux associations, Monsieur Cheux rappelle les subventions exceptionnelles en 2021 pour le foot et le tennis. Si l'on retire ces subventions exceptionnelles, les associations ont touché plus que l'année précédente. La commune se trouve au-dessus des moyennes régionales et nationales. Par rapport aux autres territoires, nos associations ne sont pas moins dotées.

Madame le Maire relève qu'elle assiste régulièrement aux assemblées générales des clubs qui sont satisfaits du fonctionnement général avec les équipements mis à disposition. Monsieur Arnaud Cheux convient que toutes les associations bénéficient d'un cadre pour travailler. Monsieur Edouard Detaille précise que le personnel communal intervient pour l'entretien des équipements (ex. tatamis).

-Sur le revenu fiscal par habitant, Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande la cause de la baisse.

Monsieur Arnaud Cheux répond qu'il est relativement stable. Toutefois, le calcul ne prend pas en compte que la taxe foncière et la taxe d'habitation mais également les impôts économiques. L'activité économique n'est pas linéaire.

-Sur les dépenses d'équipement, Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande les investissements prévus en 2023 en dehors du château.

Monsieur Arnaud Cheux reste prudent sur le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que c'est au budget que le conseil municipal décide d'inscrire les investissements et non au débat d'orientation budgétaire. Si les inscriptions budgétaires étaient dans le rapport d'orientation budgétaire, le reproche qui pourrait être fait, c'est que tout soit déjà décidé à l'avance. L'objectif est de donner une photographie du moment, le paysage pour permettre de décider au prochain conseil municipal, parce que le budget est le document qui peut être collectivement modifié.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand voit le document comme un outil informatif sur les projets dans l'avenir. Actuellement, le ROB ne propose rien.

Madame le Maire répond que le ROB propose des capacités disponibles.

-Sur l'endettement par habitant, Monsieur Jean-Baptiste Marchand observe qu'il repart à la hausse. Il demande si les élus auront recours à l'emprunt au budget.

Monsieur Arnaud Cheux constate que la commune est dans la moyenne. Il rappelle le contexte dans lequel l'emprunt a été contracté avec des taux extrêmement bas. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec l'inflation. Si l'on n'emprunte pas alors l'effort des investissements, qui sont parfois longs, est supporté sur la génération présente. Pour un ouvrage de 25 ou 30 ans, Monsieur Cheux préfère étaler la dette sur l'intégralité de la génération à venir. Sinon, les impôts sont obligatoirement augmentés.

-Monsieur Jean-Baptiste Marchand conclut en invoquant un manque de vision ou d'ambition dans le ROB qui n'indique pas les dépenses et les recettes envisagées pour 2023.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle le programme électoral qui a été clair sur la vision, sauf évènement d'actualité qui n'était pas connu comme les besoins de travaux de l'église ou le dispositif du fonds vert mis en place dernièrement pour accélérer les investissements.

Monsieur Didier Onfray témoigne d'un travail fait en commissions, en amont du budget, pour évaluer la situation financière et déterminer les besoins d'investissement.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand précise qu'il pose légitimement des questions en conseil municipal.

Madame Natacha Brunet demande s'il est possible d'assister à une commission même si le ou la conseiller(e) ne fait pas partie de la commission.

Monsieur Arnaud Cheux répond qu'il n'y a aucune règle pour les commissions dans le règlement intérieur du conseil municipal, en précisant qu'il est préférable d'en informer le ou la président(e) pour disposer des documents de travail envoyés aux membres de ladite commission.

DCM 2023-12- Modalités d'amortissement des actifs immobilisés acquis par la Commune de Le Neubourg

Rapport de présentation :

La nomenclature comptable M57 oblige les collectivités à amortir les actifs immobilisés selon la règle du prorata temporis.

Par dérogation, elle prévoit aussi de simplifier cette règle en permettant d'amortir les biens seulement à partir du 01 janvier de l'année celle qui suit celle d'acquisition.

Concernant l'application de cette mesure de simplification pour la Commune du Neubourg, elle permettra d'obtenir dès le vote du budget primitif une lecture exacte du montant des amortissements prévus sur l'exercice budgétaire sans nuire à la qualité de l'information comptable. En effet, le prorata temporis restera appliqué pour toutes les opérations dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT.

L'annexe jointe fournit la liste des comptes concernés.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette dérogation à la liste des comptes listés en annexe.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste des comptes jointe en annexe,

Vu le tome 1 « cadre comptable » de la M57 mis à jour le 01/01/2022 dans sa partie consacrée aux amortissements,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-049 du 31 mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser l'application de la mesure de simplification prévue dans la M57 et permettant d'amortir seulement à compter du 01 janvier de l'année suivant celle d'acquisition, les opérations d'un montant supérieur ou égal à 500 000€ HT, inscrites sur les comptes concernés (cf. annexe),
- autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2023-13- Ajout à la liste des dépenses d'investissement à engager, à liquider et à mandater (DCM 2023-001 du 23/01/2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 3 087 103 € ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 771 776 €, soit 25% de 3 087 103 € pour les dépenses suivantes :

Pour mémoire, la délibération n° 2023-001 du 23 janvier 2023 autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 280 599,00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 512,00 €
Compte 2031	Frais d'études	2 244,00 €
Compte 2051	Concessions droits similaires	2 268,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	91 880,00 €
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 717,00 €
Compte 21318	Autres Bâtiments Publics	84 721,00 €
Compte 21838	Autre Matériel Informatique	702,00 €
Compte 2188	Autres matériels	4 740,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	77 015,00 €
Compte 2313	Constructions	77015,00 €
	TOTAL	173 407,00 €

Fournisseur	Énoncé	MONTANT	COMPTE
BUREAU VERITAS	Frais d'études	2 244,00 €	2031-020
GALOS RSSI	Licence Microsoft SQL Server	2 268,00 €	2051-020
PÉPINIÈRES RAMETTE	Plantation Office du Tourisme	1 717,00 €	2121-511
TOUT SE TRANSFORME	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du château & l'aménagement des jardins	38 865,00 €	21318-020

TANGUY CROIZIER ARCHITECTE	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du château & l'aménagement des jardins	14 292,00 €	21318-020
BRIZOT MASSE INGÉNIERIE	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du château & l'aménagement des jardins	7 586,00 €	21318-020
Thierry MONTAGNE	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	12 894,00 €	21318-020
TOUT SE TRANSFORME (A. QUÉNARDEL)	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du château & l'aménagement des jardins	8 444,00 €	21318-020
THOMAS ROBILLARD	Sécurisation des piliers de l'orgue de l'église	2 640,00 €	21318-020
GALOS RSI	Commande d'un écran plat et de deux stations d'accueil Lenovo	702,00 €	21838-020
3C NORMANDIE	Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école Dupont de l'Eure	4 740,00 €	2188-281
NORMANDIE RÉNOVATION	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	35 888,54 €	2313-020
RENOFORS	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	5 242,80 €	2313-020
ARNHOLD	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	3 672,00 €	2313-020
AUBERT	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	32 210,96 €	2313-020
		173 406,30 €	

Adopté à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2023-14- création de postes (avancement de grade et promotion interne)

Vu les avancements de grade et les promotions internes 2023,
Madame le Maire expose l'ouverture de postes suivants :

Création de postes au 01/03/2023	Quotité de travail	Nombre de poste
Adjoint administratif principal 1ere classe	30h	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	1
Agent de maîtrise principal	35h	2
Adjoint technique principal 2è classe	32h	1
Adjoint technique principal 2è classe	35h	4
Technicien	35h	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'exposé ci-dessus ;

Considérant que les ouvertures de postes sont décidées par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE l'ouverture des postes proposés au 1^{er} mars 2023.
- AUTORISE le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 9 février 2023

Présents : Isabelle Vauquelin, Evelyne Dupont, Anita Le Merrer, Isabel Coudray, Isabelle Ameye, Gilles Barbier.

Excusées : Marie-Noëlle Chevalier, Caroline Chopin, Claire Lapoirie.

Assistaient : Laurine Ferré, Sandrine Parent

Point cinéma

Bilan des chiffres de fréquentation :

-35 529 entrées en 2022 soit

200% par rapport à 2021 (17748 entrées)

77% par rapport à 2019 (45918)

-Succès maintenu pour les ciné-seniors

-Démarrage plus lent pour les séances tout-petits

-Soirée-surprise Albert Dupontel, spectateurs conquis, grosse ovation, nombreux échanges, A.

Dupontel promet de revenir pour une avant-première en Juillet.

Festival du Cinéma d'Animation

-16 films

Peter Pan n'a pu être maintenu (décision Disney de dernière minute) remplacé par 2 autres films

Nostalgie Disney

-Remise des prix du jeu concours du Courrier de l'Eure mercredi 8 Février 13h30

-Le 15 février un après-midi est dédié au film Maurice Le chat avec chasse au trésor dans le cinéma et goûter dans le hall

Point CTEJ

-4 classes du primaire ont démarré le projet : visite du musée, travail artistique.

-La classe Segpa est déjà allée sur le chantier et devrait y retourner.

-Des visites du château, organisées avec l'architecte Mme Croizier et des professionnels de la restauration, sont prévues pour les collégiens.

-Recrutement d'un agent sur un CDD de 6 mois pour :

*le pilotage du CTEJ (poursuite du dossier et relations enseignants/professionnels)

*un travail de médiation/vulgarisation sur l'histoire, l'évolution et la restauration du château adapté aux scolaires mais aussi au tout public.

Poste financé à hauteur de 12000 € par la DRAC.

Dictée (samedi 4 Mars)

A la salle du Haut-Phare

Mme Renault Chatton, ancienne enseignante, sera lecteur des adultes

Choix des textes en cours

Journée de la femme le 8 Mars

Distribution de roses prévue la veille pour le personnel féminin de la municipalité et pour les conseillères municipales.

Théâtre "L'amour sur un plateau " (samedi 11 Mars)

Ouverture de la billetterie le 22 Février.

Repas des aînés (19 Mars)

Organisation en cours, inscription à partir du 27 Février.

Salon du livre 2023 aura lieu le dimanche 6 Novembre au gymnase.

Avec la participation d'un prestataire pour l'organisation et le déroulement du salon et les établissements Leclerc du Neubourg pour la fourniture et la vente des livres.

Feux d'artifice

Tarifs feux d'artifice :

Hiver 4000 euros le feu,

Été 6800 euros le feu ou 12000 euros les 2 feux.

Billetterie en ligne

Déploiement en cours, demande de licence auprès de la Préfecture.

Mutation de Laurine Ferré en charge de la culture

Départ de Laurine fin Avril.

DCM 2023-15- Validation de la programmation des artifices de divertissement

Vu le compte-rendu de la commission Culture – Animation – Communication du 9 février 2023, Madame le Maire rappelle que la commission souhaite réduire le nombre de feux d'artifice de trois à deux, estimant que sur la période estivale, les feux de la St Paul et de la fête nationale sont fort rapprochés.

Considérant l'attractivité importante pour le feu d'artifice de Noël, Madame le Maire soumet au vote à main levée le maintien du feu d'artifice pour l'évènement suivant :

- | | | | |
|------------------|-------------|-----------------|-----------|
| - Fête St Paul | Contre : 0 | Abstentions : 0 | Pour : 24 |
| - Fête nationale | Contre : 13 | Abstentions : 1 | Pour : 10 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

-Prend acte que le conseil municipal est unanimement pour le maintien du feu d'artifice à la Fête St Paul.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande les tarifs de l'année précédente.

Madame Isabelle Ameye rappelle 3 600 € pour celui de Noël et pour les deux d'été, l'un était à 5 500 €, l'autre autour de 5 000 €.

Madame le Maire précise que ces tarifs datent de 2020. Ils ont été prolongés pendant la période Covid, puisque les feux n'ont pas été tirés.

Madame Natacha Brunet demande la consultation des habitants sur ce choix.

Madame le Maire considère que le conseil municipal représente les habitants. Beaucoup de décisions de ce genre sont prises en commission, comme le choix des spectacles. Sur ce sujet, la commission animation a souhaité élargir la décision au conseil municipal parce qu'elle sait que les avis divergent.

Madame Natacha Brunet regrette que le choix soit limité sur deux feux d'artifice. Madame le Maire lui indique qu'elle peut voter en faveur des deux feux d'été, celui d'hiver étant maintenu par la commission.

DIVERS

DCM 2023-16- Modification de la liste des ouvertures dominicales 2023

(Annule et remplace DCM 2022-083 du 24/10/2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

VU la délibération n° 2022-083 du 24 octobre 2022 autorisant de dérogation à la règle du repos dominical pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les gérants des magasins E. Leclerc, ont demandé à modifier la liste des dimanches autorisés dans la délibération du 24/10/2022, afin d'y inclure les 24 et 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le secteur automobile pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, sur demande.
- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 sur demande.
- précise que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.
- précise que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.
- ajoute que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes,...
- autorise Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

A la majorité,

(1 contre : K. Levavasseur, 2 Abstentions : N. Brunet, JB Marchand)

Motion soutien au projet du CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil : Services de réanimation et des urgences

Depuis trois ans et le début de la pandémie, la pression sur le monde hospitalier va crescendo : désertification médicale, urgences débordées, personnels exténués, difficulté de recrutement... L'hôpital est l'un des piliers de notre modèle social. Un modèle social français qui a un coût mais qui n'a pas de prix.

Le Centre Hospitalier d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, établissement structurant de notre territoire, qui rayonne sur un bassin de vie de plus de 200 000 habitants n'échappe évidemment pas à ce contexte et nous voulons saluer le dévouement des personnels hospitaliers qui assurent leurs missions de service public malgré l'épuisement.

Les difficultés ont évidemment été accentuées par la crise sanitaire. Tout au long de la pandémie, les équipes du service ont formé dans l'urgence les personnels venus en renfort, adapté leur présence aux exigences de la situation, cumulé les heures supplémentaires et assimilé dans un temps extrêmement contraint les nouveaux protocoles sanitaires. Dans ce contexte particulier, les soignants ont réussi à offrir à la population un accompagnement médical et humain essentiel.

C'est donc légitimement qu'ils réclament une meilleure reconnaissance de leur situation professionnelle mais aussi des conditions de travail à la hauteur des exigences du service public de la santé.

Si le Plan d'aide de retour à l'équilibre incluant des mesures pour plus d'efficacité travaillées par l'établissement et l'aide de l'ARS d'environ trois millions d'euros par an jusqu'en 2026 doit permettre un retour à l'équilibre en 2025/2026 et une amélioration de trésorerie ; il n'est par contre pas envisageable d'engager les nécessaires investissements sans aide complémentaire.

Après des années d'investissement dans notre CHI, les praticiens comme les élus du territoire ne souhaitent pas voir ces efforts, pour maintenir la qualité de prise en charge des patients du territoire, anéantis.

Or, la crise sanitaire a mis en lumière :

- la sous capacité d'accueil du service réanimation. Chaque année, des patients sont refusés faute de places. Les locaux, vétustes et mal adaptés, sont enclavés au milieu du centre hospitalier. Ils n'offrent donc dans la configuration actuelle aucune possibilité de modernisation.

- La saturation architecturale du service des urgences pour répondre aux 4 flux d'entrée en prise en charge non programmée (traumatologie, pédiatrie, filière médicale courte et filière médicale longue)

La création d'un nouveau plateau s'impose et permettra d'améliorer significativement les capacités d'accueil de patients, les conditions de travail des personnels et, par conséquent, la qualité du service public hospitalier.

Un projet existe et a été présenté à l'Agence Régionale de Santé par le Centre Hospitalier Intercommunal. Plusieurs contraintes ont été intégrées dans la réflexion : emprise nécessaire, proximité

avec les autres services (urgences, bloc opératoire, imagerie médicale), maintien des fonctions hospitalières essentielles durant le chantier.

Le projet de restructuration doit être accompagné financièrement à hauteur pour ne pas bloquer d'autres investissements futurs entre autres sur le biomédical.

Nous soutenons le projet de restructuration centrée sur les services de réanimation et des urgences avec les réorganisations qui en découlent.

Un projet « de proximité » et de qualité sur notre territoire qui représente une demande forte de la population et des élus.

Pour maintenir la qualité de prise en charge des patients du territoire au plus près de la population, notre Groupement Hospitalier de Territoire a besoin d'une restructuration globale pour fonctionner sur les années à venir et pérenniser son activité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Démission de Monsieur Jean-Baptiste Marchand de son mandat de conseiller communautaire de la commune du Neubourg.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si l'investissement dans des tablettes pour les conseillers municipaux est toujours d'actualité.

Madame le Maire répond que cet achat ne fait pas partie des choix retenus. L'investissement est important et ce matériel tombe en panne également.

Procès-verbal du 27 février 2023

Le 27 février deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire, Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND, Katiana LEVAVASSEUR.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabelle AMEYE, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

DCM 2023-04- Désignation de quatre membres du conseil municipal au comité de pilotage OPAH-RU

DCM 2023-05- Acquisition de la parcelle D 141 lieudit la Garenne

DCM 2023-06- Agrément à la cession par la SILOGE de la parcelle section AD n° 161

DCM 2023-07- Renonciation du droit de priorité sur la parcelle cadastrée section AD n° 160

DCM 2023-08- SIEGE - DT 254195 : Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Brionne TR1

DCM 2023-09- Fonds vert - demande de subvention pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

DCM 2023-10- Fonds vert - demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie

DCM 2023-11- Débat d'Orientation Budgétaire 2023

DCM 2023-12- Modalités d'amortissement des actifs immobilisés acquis par la Commune de Le Neubourg

DCM 2023-13- Ajout à la liste des dépenses d'investissement à engager, à liquider et à mandater

DCM 2023-14- création de postes (avancement de grade et promotion interne)

DCM 2023-15- Validation de la programmation des artifices de divertissement

DCM 2023-16- Modification de la liste des ouvertures dominicales 2023

Motion soutien au projet du CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil : Services de réanimation et des urgences

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	